

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 17 DECEMBRE 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués, sauf

MM. ATZENHOFFER, WEISHAAR, HERRLE, FROEHLICH, ZINCK, LIEHN
(excusés) représentés respectivement par MM. RAUSCHER, ROHMER,
VOGEL, FEIG, DUBOIS, Mme ALIBERTI - Mme CABIROL DE SAINT
GEORGES, M. NEUHARD, (excusés), Mme GESANG.

DEL. N° 157/2001

OBJET : TRANSFERT DE CONVENTIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE (ASSAINISSEMENT)

La Direction Départementale de l'Équipement de Wissembourg a été chargée par la Commune de LEMBACH de la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie et d'assainissement de la rue des Prés et de Wissembourg à LEMBACH. avant le transfert de compétence « assainissement ».

La compétence " assainissement " étant du ressort de la Communauté de Communes, il convient de transférer la partie de la convention de maîtrise d'œuvre relative aux travaux " assainissement " à la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et de répartir les honoraires au prorata de la nature de ces travaux.

Les honoraires du maître d'œuvre s'élèvent à 79 937,96 Francs, soit 12 186,46 Euros pour l'ensemble des travaux, les honoraires relatifs aux travaux d'assainissement représentent 54 957,35 Francs, soit 8 378,19 Euros.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

. de prendre en charge la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la DDE de Wissembourg par la commune de Lembach au prorata des travaux d'assainissement de la rue des Prés et de la rue de Wissembourg pour un coût de 8 378,19 Euros (soit 54 957,35 F) ;

. d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents y afférents.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme
DURRENBACH, le 18 décembre 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

